

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

II)ECRET N°69- 119 /PR-MJL

du 8 Mai 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU la Loi n°65-17 du 11 Août 1965 portant Code de la Nationalité Dahoméenne, notamment les articles 33, 34, 35 et 61 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°272/PC-MIL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Dahoméenne, notamment les articles 13 à 19 ;
- VU la requête aux fins de naturalisation du sieur MONTOISON en date du 2 août 1966, ensemble les pièces réglementaires produites et le résultat des enquêtes effectuées ;
- SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

Article 1er.- La nationalité dahoméenne est accordée à Mr Marcel MONTOISON né le 12 février 1910 à NIMES (Gard-France) fils de Charles, Louis, Hippolyte MONTOISON et d'Anna Josephine Marcelle IVALDI, Agriculteur-Exportateur demeurant à COTONOU, quartier Akpakpa - Carré n°54.

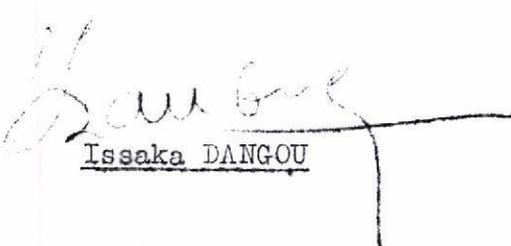
Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 Mai 1969

par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,  
Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



Emile-Derlin ZINSOU



Issaka DANGOU

Ampliations: PR 4 - MJL 10 - Ministères 9 -  
CS 6 - SGG 4 - Gde Chanc.1 - Préf.Atl.2 -  
C.U.Cot. 2 - Intéressé 1 - Proc.Rép.2 -  
Proc.Gén.1 - MAE 2 - MIS 2 - CES 5 - SCIR 1  
IAA 1 - SGE 10 - DN 1 - DCCT 1 - DGAJL 2 -  
DEP 2 - Dtion Stat 2 - JORD 1 -